



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING PARADIS MARINA PARADISE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Seules les personnes ayant été autorisées par la Société à pénétrer dans l'établissement peuvent y séjourner. Seules les personnes mentionnées dans la réservation peuvent séjourner au camping.

Le fait de séjourner dans l'établissement implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

Aucune personne ne peut élire domicile dans l'établissement.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE POLICE ET RESPONSABILITE

A son arrivée au camping, le Client doit confirmer son identité, compléter et signer une fiche de renseignements et de responsabilité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs responsables légaux durant l'intégralité du séjour.

ARTICLE 3 : RECEPTION

La réception est ouverte tous les jours de 9h à 12h puis de 14h à 23h en basse saison, et de 08h à 00h en haute saison.

Les réceptionnistes se tiennent à la disposition des clients pour toute demande de renseignements sur les différentes prestations hôtelières, alentours, terrains multisports, activités, etc.

En cas de réclamation, le Client est prié de la formuler auprès de la Direction dès la survenance des faits.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception de l'établissement. Il est en outre accessible à tout moment sur le site internet <https://camping-marinaparadise.fr/> et est remis par les réceptionnistes à chaque client qui le sollicite. Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2015, incombe à la Société une obligation d'information de ses clients concernant les prix pratiqués. En conséquence, les prix des différentes prestations proposées sont affichés à l'entrée du camping, et au lieu de réception des clients.

Le règlement piscine quant à lui est affiché à l'entrée de l'espace aquatique et accessible à tout moment sur le site internet de l'établissement suscit.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ARRIVEE

Les arrivées sont possibles à partir de 16h.
Le fast check-in a été instauré par l'établissement.

En réglant l'intégralité de son séjour avant son arrivée et en déposant sa caution en ligne sur le site SWIKLY, le Client pourra bénéficier de ce service, et récupérer immédiatement ses clés sans aucune formalité administrative.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPART

Les clients sont priés de libérer le mobile-home avant 10h. La remise des clés s'effectue dans la boîte aux lettres située à côté du portail du camping ou directement à la réception. La caution sera restituée au client après passage de nos équipes techniques et entretien. Tout départ tardif sera facturé 70 euros au Client.

ARTICLE 7 : DOMMAGES ET DEGRADATIONS

Durant son séjour, le Client s'engage à utiliser de manière appropriée et sans dégradation le mobile-home ainsi que le mobilier mis à sa disposition. La responsabilité du Client sera engagée pour tout dommage résultant d'une négligence, faute ou erreur de sa part – que le dommage soit direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers ou à l'établissement. En cas de détérioration ou dégradation, la Société se réserve le droit de facturer le montant nécessaire aux travaux de remise en état ainsi que les frais estimés pour le préjudice d'immobilisation de l'hébergement.

ARTICLE 8 : BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions pouvant nuire leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Il est en outre strictement interdits d'organiser des fêtes ou événements dans les mobile-homes ou dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 9 : ANIMAUX

Les chiens et autres animaux doivent impérativement être tenus en laisse à l'intérieur de l'établissement, sous réserve d'expulsion. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée. Les chiens de catégorie 1 et 2 (à savoir les chiens d'attaque et chiens de garde et de défense tels que American Staffordshire terrier, Mastiff, Tosa, Rottweiler), ainsi que les Pitbull, Cane Corso et Berger Malinois, sont strictement interdits.

ARTICLE 10 : NON-FUMEUR

Les clients sont autorisés à fumer sur les terrasses de leurs mobile-homes. Il est en revanche interdit de fumer dans les mobile-homes.

ARTICLE 11 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur de l'établissement les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 km/h). Ne peuvent circuler que les

véhicules appartenant aux Clients y séjournant. La circulation est autorisée de 8h à 23h. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher le stationnement ni l'installation de nouveaux Clients. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement est prévue à cet effet. Des parkings sont mis à la disposition des clients gratuitement.

ARTICLE 12 : COMPORTEMENT

Les Clients sont tenus de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'hygiène de l'établissement. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri présentes en face du parking hôtel et de la réception.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de détériorer les arbres et les plantations, de couper des branches, de dégrader les clôtures, terrain ou installations sous peine de sanction administratives et financières.

L'étendage du linge se fera sur la terrasse du mobile-home. Il est strictement interdit d'installer à fil à linge entre les arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'un mobile-home par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'hébergement mis à disposition du Client devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le Client est informé que pourrait engager sa responsabilité civile et/ou pénale tout comportement contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'image ou encore à la réputation de l'établissement – tels que les actions, attitudes, comportements ou propos qui :

- Seraient violents, injurieux, racistes, menaçants à l'égard des tiers ;
- Porterait atteinte à la pudeur, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, à la sérénité des tiers
- Entraîneraient des répercussions sur la sécurité de l'établissement et/ou des personnes présentes sur le site. *(Cette liste est non exhaustive)*

La Direction se réserve le droit de renvoyer immédiatement, sans préavis ni indemnité, le Client adoptant un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de nature à affecter la tranquillité des vacanciers et/ou le bon ordre et/ou la propreté de l'établissement.

ARTICLE 13 : AIRE DE JEUX, TERRAINS MULTISPORTS ET ESPACE AQUATIQUE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les mineurs sont sous la responsabilité et surveillance de leurs parents ou responsables légaux.

Le Client doit respecter le règlement piscine affiché dans l'établissement et disponible à tout moment sur le site internet, ainsi que les consignes de sécurité affichées à l'entrée de l'espace aquatique et sur les plages.

Le Client peut emprunter gratuitement (sur présentation d'une pièce d'identité) du matériel de sport qu'il s'engage à restituer à la fin de son activité sportive.

Concernant les aires de jeux et structures gonflables, le

Client doit respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée de l'aire de jeux ainsi que les tranches d'âge mentionnées. La surveillance d'un adulte responsable est indispensable.

ARTICLE 14 : GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur lesite, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être facturée.

ARTICLE 15 : INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où le Client perturberait le séjour des autres vacanciers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction se réserve le droit de le mettre en demeure, oralement ou par écrit, de cesser les troubles sans délai.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, la Société se réserve le droit de prononcer une sanction à l'égard du Client pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

En cas d'infraction pénale, la Société pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 16 : SECURITE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, le Client doit en aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours se trouve au bureau d'accueil.

ARTICLE 17 : VOLS

La Société est responsable des objets confiés à la réception et a une obligation générale de surveillance de l'établissement. En ce sens et pour la sécurité de tous, le site est équipé de caméras de vidéosurveillance notamment à la réception, sur le parking, et dans le parc.

Le Client doit signaler à la Direction la présence de toute personne suspecte. Il est demandé aux clients d'être vigilants à leurs affaires et biens, lesquels sont sous leur seule surveillance.

ARTICLE 18 : VISITEURS

Après avoir été autorisés par la Direction ou son représentant, les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du Camping ainsi qu'à la réception. Les voitures des visiteurs doivent stationner sur le parking de la réception et ne peuvent entrer dans l'enceinte du camping.

